

*En annulation d'un jugement d'adjudication Rendu le 21 décembre 2006  
Rendu à la suite d'une procédure irrégulière sur le fond et la forme et des actes liés à la  
procédure de saisie immobilière.*

**La compétence d'attribution du juge de l'exécution, difficultés propres aux jugements  
L'exécution forcée par excès de pouvoir et pour vice grave**

*Le juge de l'exécution saisi de difficultés relatives à l'exécution forcée est en premier lieu compétent  
pour vérifier l'existence du titre en vertu duquel l'exécution est poursuivie ( CA Paris, 28 mai 1997 :  
Bull. avoués 1997, p. 99).*

Le DIX NEUF SEPTEMBRE  
De l'an deux milles sept.

Je : Nous, Société Professionnelle Titulaire d'un office d'Huissiers de Justice,  
Claude CARSALADE, Pascal BACHE, Karine DESCAZAUX-DUFRÈNE  
Huissiers de Justice Associés, 46, rue du Languedoc  
à Toulouse, soussignés,

**A :** La Société Commerzbank AG  
Neue Mainszerstrasse 32/36 D 600  
66111 SARREBRUK Allemagne  
A domicile élu de la SCP MERCIER  
FRANCES JUSTICE ESPENAN  
Avocats au barreau de Toulouse.  
Au N° 29 rue de Metz 31000 TOULOUSE

**A :** Madame Suzette D'ARAUJO épouse BABILE  
Demeurant 51 chemin des Carmes  
31400 TOULOUSE  
A domicile élu de la SCP CATUGIER DUSAN  
BOURRASSET Avocats Associés à la Cour  
12 Rue Malbec 31000 TOULOUSE.

**ET PAR LE MEME EXPLOIT A :**

**Monsieur le greffier en chef du tribunal de grande instance de TOULOUSE au Palais de  
Justice de ladite Ville, place du Salin.**

**Monsieur Paul Michel, Procureur de la république au tribunal de grande instance de  
TOULOUSE au Palais de Justice de ladite Ville, place du Salin.**

**A LA DEMANDE :**

- Monsieur André LABORIE, de nationalité française né le 20 mai 1956 à Toulouse HG (31), demandeur d'emploi demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens de Gameville.
- Madame Marie José Suzette Pages épouse LABORIE né le 28 août 1953 à Alos (09), aide soignante demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens de Gameville.

SCP FERRAN  
HUISSIERS DE JUSTICE  
1, rue St-Rome TOULOUSE  
Entrée : 18, rue Tripière  
CCP 3223 83 H

COURRIER - ARRIVÉE

28 MARS 2008

COURRIER

28 MARS 2008

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

*En demande de cessation de la procédure d'expulsion et de la réintégration  
de Monsieur et Madame LABORIE dans leur résidence Principale, avec réintégration des  
meubles et objets meublant leur domicile*

L'an deux mille huit et le Vingt Huit MARS

**POUR** : Monsieur LABORIE André et Madame LABORIE Suzette demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens à ce jour sans domicile, nés M. LABORIE André le 20-5-1956 à Toulouse et Madame PAGES Suzette épouse LABORIE le 28-8-1953 à ALOS(09)

**CONTRE** : Madame D'ARAUJO épouse BABILE demeurant au 51 chemin des carmes 31400 Toulouse, a domicile élu de la SCP CATUGIER DUSAN BOURRASSET Avocat Associés à la Cour 12 rue Malbec 31000 TOULOUSE

ou étant et par lant a = M<sup>e</sup> DUSAN Christine Avocat associé

VOUS ETES ASSIGNES DEVANT

Monsieur, Madame le Juge de l'Exécution près du T.G.I de Toulouse, 31000 TOULOUSE y demeurant au 2 allées Jules GUESDES ? « Nouveau tribunal ».

A l'audience qui se tiendra le mercredi 2 avril à 8 heure trente.

TRES IMPORTANT

Devant cette juridiction, conformément aux dispositions des articles 11 à 14 du décret N° 92-755 du 31 juillet 1992.

**Article 11** : Les parties se défendent elles même. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter.

**Article 12** : Les parties peuvent se faire assister ou représenter par un avocat, leur conjoint ou concubin, leurs parents ou alliés en ligne directe, leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus, les personnes attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.

L'Etat, les régions, les départements, les communes et les établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le représentant, s'il n'est Avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

**Article 13** : La procédure est orale. Les prétentions des parties ou la référence qu'elle font aux prétentions qu'elles auraient formulées par écrit notées au dossier ou consignées dans un procès verbal.

ORIGINAL

Avis de passage laissé  
Copie (A.658 NCPC)  
Adressée le 28.3.2008

COUT

SCT ... 6,22  
Emol ... 37,40  
PAP ...  
Poste ... 1,76  
Roles ...  
DP ...  
Enreg ... 9,15  
A.16 ... 15,00  
TLA ... 4,49  

---


81,02

XIV – Nullité de l'arrêté du 2 janvier 2008 REF : 2008 PREF- 004, violation de la loi du 12 avril 2000

XV – Plainte criminelle déposée devant le doyen des juges d'instruction de Toulouse et de PARIS ( Poux Fabienne ; RACHIDA- DATI ; SARKOZI).

Pour Monsieur et Madame LABORIE.

Monsieur LABORIE André

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Laborie', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

**BORDEREAU DE PIECES**

**DOSSIER : N° 0800266-2 : LABORIE/ Préfecture de la Haute Garonne**  
**Excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse.**

- I - Décision de la Préfecture « attaquée » du 27 décembre 2007.
- II - Ordonnance de référé du 1 juin 2007.
- III - Acte d'appel le 11 juin 2007 de l'ordonnance de référé du 1 juin 2007 + conclusion d'appel
- IV - Saisine de Monsieur VIAU Préfet de la HG le 5 juillet 2007.
- V - Saisine de la Société d'huissiers GARRIGUES ; BALLUTEAUX le 11 juillet 2007
- VI - Saisine de Monsieur CARENCO préfet de la HG le 25 octobre 2007.
- VII - Plainte à Madame RACHIDA DATI Ministre de la justice le 16 novembre 2007 et le 22 octobre 2007 pour faits criminels.
- ***(réponse à celle du 22 octobre par Le ministre de la justice).***
  - Saisines de Monsieur SARKOZI et réponse de la première Présidence de la République.
  - ***(réponse de la présidentielle suite saisine de Monsieur le Président)***
- VIII - Assignation de Madame D'ARAUJO- BABILE en date du 19 septembre 2007 devant le JEX pour annulation du jugement du 21 décembre 2006 ***avec dénonce à Monsieur le Procureur de la république de Toulouse.***
- IX - Jugement du 28 novembre du JEX saisissant le tribunal sur le fond pour l'annulation du jugement d'adjudication du 21 décembre 2006 au profit de Madame D'ARAUJO- BABILE.
- X - Assignation devant le juge de l'exécution le 12 décembre 2007 du conservateur des hypothèques de Toulouse , de Maître MUSQUI Bernard avocat, de Maître PRIAT huissier de justice et pour avoir frauduleusement publié et rédigé des actes pour des sociétés qui n'avaient aucune existence juridique.
- XI- Jugement du 30 janvier 2008 suite à l'assignation de Maître MUSQUI, PRIAT et du conservateur des hypothèques, décision saisissant directement le tribunal sur le fond, les actes étant nuls et publiés irrégulièrement, (procédure de saisie nulle), donc jugement d'adjudication au profit de Madame D'ARAUJO - BABILE nul.
- XII – Nullité de l'arrêté du 2 janvier 2008 REF : 2008 PREF- 002, violation de la loi du 12 avril 2000
- XIII – Nullité de l'arrêté du 2 janvier 2008 REF : 2008 PREF- 003, violation de la loi du 12 avril 2000

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 27 décembre 2007

M. et Mme LABORIE  
2, Rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Cellule expulsions locatives  
Tél : 05.34.45.38.93

Référence à rappeler :  
070709 LABORIE

TRI. AD. DE TOULOUSE  
RECU LE : 18/01/08 N°

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que vous avez fait l'objet d'une mesure d'expulsion locative prononcée par Le Tribunal d'Instance de Toulouse, le 01/06/2007.

Le concours de la force publique pour procéder à votre expulsion, a été réclamé le 11/10/2007 par l'huissier poursuivant et je constate que vous occupez toujours les lieux.

J'appelle votre attention sur le fait que je suis tenu, de par les textes, à accorder ce concours à l'huissier de justice. Dans ce cadre, je vous invite vivement à prendre le plus rapidement possible toutes dispositions ou tous contacts afin de trouver une solution de relogement avant le 16 mars 2008.  
**DERNIER DELAI.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET

  
Anne-Cécile BAUDOUIN-CLERC  
Directrice de Cabinet

Monsieur LABORIE André  
2 rue de la Forge  
31650 Saint Orens

Saint Orens le 6 mars 2008

07 MARS 2008



Monsieur le Président  
Chambre des huissiers  
Place de la Fourcade  
31000 Toulouse

FAX : 05-62-26-44-84

Monsieur le Président,

A ce jour, je suis harcelé d'expulsion de mon domicile dans une procédure que vous avez pu prendre connaissance par les différentes assignations délivrées pour saisir le tribunal afin d'obtenir l'annulation d'un jugement d'adjudication du 21 décembre 2006.

Deux jugements ont été rendus par le juge de l'exécution, saisissant directement le tribunal sur le fond de la fraude soulevée.

Ces assignations introductives d'instance sont en votre possession et qui soulèvent des faits graves dans une procédure de saisie immobilière.

- Cet harcèlement est initié par la SCP d'huissiers GARRIGUE et BALLUTEAUD.

Sur le jugement d'expulsion obtenu par la fraude pendant que j'étais en prison et sur un jugement d'adjudication lui aussi obtenu par la fraude et comme indiqué dans les assignations, a fait l'objet d'un appel devant la cour d'appel de Toulouse et la procédure est pendante.

La SCP d'huissiers GARRIGUE et BALLUTEAUD veut mettre en exécution ce jugement sans vouloir prendre les voies de recours pendantes et les procédures encours mises en place par le juge de l'exécution en saisissant directement le juge du fond par sa *décision du 28 novembre 2007* et par sa *décision du 30 janvier 2008*.

La SCP d'huissiers GARRIGUE et BALLUTEAUD a saisi par faux et usage de faux les services de la préfecture qui soit disant a rendu une décision sans avoir pris connaissance des procédures en cours, cette décision fait l'objet d'une voie de recours devant le tribunal administratif de Toulouse le 18 janvier 2008

Tous les justificatifs ont été produits par fax ce jour à la SCP d'huissiers GARRIGUE et BALLUTEAUD pour information et pour que soit arrêté toutes procédures à notre rencontre et pour éviter d'engager des procédures inutiles qui engageraient leur seule responsabilité civile et pénale de ses auteurs.

Je ne souhaite pas engager une procédure en responsabilité à leur rencontre et vous prie de vous mettre en relation dans les plus brefs délais avant qu'il ne soit encore causé un nouveau préjudice à Monsieur et Madame LABORIE.

Cette affaire est très grave engageant de nombreuses personnes physiques et morales et vous prie de savoir arrêter cette hémorragie à temps auprès de cette SCP d'huissiers.

Comptant sur toute votre compréhension, dans l'attente je vous prie de croire Monsieur le Président à mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



- Recours TA le 18-1-08 Décision Prefecture
- Recours réception TA le 1-02-08
- Banderole de Sicus le 7-2-08
- Appel le 11-6-07 Jugement TI (Expulsion)
- Jugement du 28/11/07
- Jugement du 30/1/08.

FAX  
TRANSMISSION

**Classic PhoneTools**



<b>De :</b>	
<b>From :</b>	LABORIE
<b>Fax :</b>	05-61-25-10-97 <b>Téléphone :</b> 05-61-25-10-97
<b>A :</b>	Chambre de huissiers
<b>To :</b>	Monsieur le Président CARSSALADE

Date : 06/03/2008      Heure : 19:19      page(s) : 3



**-Message**

**U**  
**R**  
**G**  
**E**  
**N**  
**T**

Monsieur le Président

Je porte à votre connaissance des faits graves initié par la SCP BALLUTEAUD & GARRIGUES

Je vous prie de croire Maître à mes salutations distinguées.

LABORIE André



## CONCLUSIONS RECONVENTIONNELLES

Présentées à Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers  
de la Cour d'Appel de TOULOUSE .

*Appel en date du 11 juin 2007 et sur une ordonnance de référé rendue le 1 juin 2007 par le  
tribunal d'instance statuant en matière d'expulsion.*

Le 8/10/07  
**S.C.P. MALET**  
AVOUE A LA COUR  
1 bis, rue des Potiers  
- 31000 TOULOUSE -  
Tél. 05 61 63 14 78 - Fax 05 61 63 14 7

### POUR :

1) Monsieur **André LABORIE**,  
Nationalité française né le 20 mai 1956 à TOULOUSE,  
Demandeur d'emploi  
Demeurant au n°2 rue de la Forge  
31.650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

2) Madame **Marie José Suzette PAGES épouse LABORIE**  
Née le 28 août 1953 à ALOS,  
Aide soignante  
Demeurant au n°2 rue de la Forge  
31.650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Ayant pour avoués :

**SCP MALET**  
**1 rue des POTIERS**  
**31.000 TOULOUSE**

### CONTRE :

A : Madame Suzette D'ARAUJO épouse BABILE Demeurant 51 chemin des Carmes 31400  
TOULOUSE  
A domicile élu de la SCP CATUGIER DUSAN BOURRASSET Avocats Associés à la Cour  
12 Rue Malbec 31000 TOULOUSE :

## RAPPEL DE LA PROCEDURE

Madame Suzette D'ARAUJO épouse BABILE. a assigné Monsieur et Madame LABORIE André  
devant le tribunal d'instance de Toulouse pour l'audience du 23 mars 2007 en vertu d'un  
jugement d'adjudication rendu le 21 décembre 2006 par la chambre des criées au TGI de  
Toulouse et pour obtenir leur l'expulsion de leur résidence principale située au N° 2 rue de la

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

**Christian GARRIGUES & Didier BALLUTEAUD**

*Huissiers de Justice Associés*

TOULOUSE, le 03.03.2008

54, Rue Bayard - BP 20515  
31005 TOULOUSE CEDEX 6  
Tél : 05.61.29.85.85  
Fax : 05.61.29.07.77  
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE  
Cpte N° 00500/18316885151/95  
R.C.S. Toulouse 300 966 009

Monsieur LABORIE André  
Madame LABORIE Suzette née PAGES  
2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

REFERENCE A RAPPELER :

Affaire : BABILE Suzette née D'ARAUJO  
c/ LABORIE Suzette née PAGES

Nos réfs : 1500004/NJ/ 302

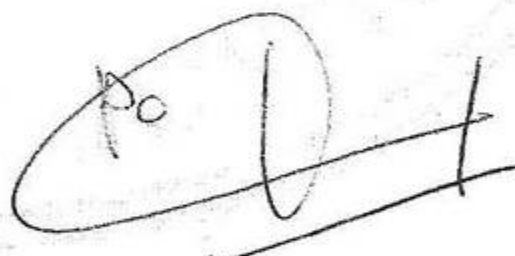
Monsieur, Madame,

Le Préfet a accordé son concours afin de procéder à votre expulsion à compter du 16 Mars 2008.  
Vous voudrez bien vous présenter à mon Etude le

**MARDI 11 MARS 2008 à 11 heures 30**

Pour envisager une solution amiable à votre départ.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Membre d'une Association agréée, le règlement par chèque est accepté.  
E-Mail : garrigues.balluteaud-huissiers@wanadoo.fr

③

**DECLARATION D'APPEL**

**La SCP Franck MALET et Elisabeth MALET**  
Avoué près la Cour d'Appel  
déclare interjeter APPEL devant la Cour d'Appel de  
Toulouse  
d'une ordonnance de référé RG N° 12 07/000509  
rendue le PREMIER JIN DEUX MILLE SEPT  
par le Président du Tribunal d'instance de  
TOULOUSE



et se constitue avec élection de domicile en son étude sise à Toulouse, 1B, Rue des Potiers

Dossier n°00070826 AM

**POUR LE COMPTE DE :**

**Monsieur LABORIE André**

Né(e) le 20 Mai 1956 à TOULOUSE 31 de nationalité française

Maison d'Arrêt -

250 avenue Beausoleil -

MAT. 11733 - CELL. 215

82033 MONTAUBAN

**Madame Suzette PAGES épouse LABORIE**

Né(e) le 28 Août 1953 à ALOS de nationalité française

demeurant 2 rue de la Forge -

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

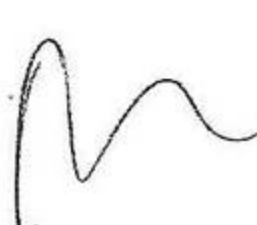
**CONTRE:**

**Madame BABILE Suzette née D'ARAUJO**

demeurant 51 chemin des Carmes

31400 TOULOUSE

**S.C.P. MALET**  
**AVOUE A LA COUR**  
Ibis, rue des Potiers  
31000 TOULOUSE  
Tél. 05 61 63 14 78 - Fax 05 61 63 14 79





<b>De :</b>	
<b>From :</b>	LABORIE
<b>Fax :</b>	05-61-25-10-97
	<b>Téléphone :</b> 05-61-25-10-97
<b>A :</b>	
<b>To :</b>	
<b>Date :</b> 05/05/2003	
<b>Heure :</b> 13:18	
<b>page(s) :</b> 2	

**-Message**

**U**  
**R**  
**G**  
**E**  
**N**  
**T**

Maître,

A ce jour soit le 6 mars 2008, nous sommes menacé d'expulsion par votre étude alors que la requérante ne peut être titulaire d'un quelconque titre de propriété valide et exécutoire, le tribunal étant saisi sur ce titre pour obtenir l'annulation par décisions du juge de l'exécution saisissant le tribunal sur le fond et par ces décisions du 28 novembre 2008 et du 30 janvier 2008.

Le jugement d'expulsion faisant l'objet d'un appel aussi devant la cour d'appel de Toulouse.

La décision de la préfecture faisant l'objet de voie de recours devant le tribunal administratif.

Ci joint justificatif de la saisine du tribunal administratif ainsi que du contenu de la requête et de son bordereau de pièces.

Je vous prie en conséquence de faire suspendre toutes poursuites inutiles qui engageraient votre étude en responsabilité civile et pénale.

Comptant sur toute votre compréhension à respecter les règles de droit.

Veuillez m'informer de vos intentions au vu de ces éléments, sans réponse je saisirai qui de droit à votre encontre.

Je vous prie de croire Maître à mes salutations distinguées.

LABORIE André



<b>De :</b>	
<b>From :</b>	LABORIE
<b>Fax :</b>	05-61-25-10-97 <b>Téléphone :</b> 05-61-25-10-97
<b>A :</b>	& BALUTEAUD
<b>To :</b>	SCP D'huisiers GARRIGUES

Date : 05/05/2003      Heure : 13:11      page(s) : 2



**-Message**

**U  
R  
G  
E  
N  
T**

Maître,

A ce jour soit le 6 mars 2008, nous sommes menacé d'expulsion par votre étude alors que la requérante ne peut être titulaire d'un quelconque titre de propriété valide et exécutoire, le tribunal étant saisi sur ce titre pour obtenir l'annulation par décisions du juge de l'exécution saisissant le tribunal sur le fond et par ces décisions du 28 novembre 2008 et du 30 janvier 2008.

Le jugement d'expulsion faisant l'objet d'un appel aussi devant la cour d'appel de Toulouse.

La décision de la préfecture faisant l'objet de voie de recours devant le tribunal administratif.

Ci joint justificatif de la saisine du tribunal administratif ainsi que du contenu de la requête et de son bordereau de pièces.

Je vous prie en conséquence de faire suspendre toutes poursuites inutiles qui engageraient votre étude en responsabilité civile et pénale.

Comptant sur toute votre compréhension à respecter les règles de droit.

Veuillez m'informer de vos intentions au vu de ces éléments, sans réponse je saisirai qui de droit à votre encontre.

Je vous prie de croire Maître à mes salutations distinguées.

LABORIE André



<b>De :</b>		
<b>From :</b>	LABORIE	
<b>Fax :</b>	05-61-25-10-97	<b>Téléphone :</b> 05-61-25-10-97
<b>A :</b>		
<b>To :</b>		

---

Date : 05/05/2003      Heure : 13:20      page(s) : 54



**Message**

**U**  
**R**  
**G**  
**E**  
**N**  
**T**

Maître,

A ce jour soit le 6 mars 2008, nous sommes menacé d'expulsion par votre étude alors que la requérante ne peut être titulaire d'un quelconque titre de propriété valide et exécutoire, le tribunal étant saisi sur ce titre pour obtenir l'annulation par décisions du juge de l'exécution saisissant le tribunal sur le fond et par ces décisions du 28 novembre 2008 et du 30 janvier 2008.

Le jugement d'expulsion faisant l'objet d'un appel aussi devant la cour d'appel de Toulouse.

La décision de la préfecture faisant l'objet de voie de recours devant le tribunal administratif.

Ci joint justificatif de la saisine du tribunal administratif ainsi que du contenu de la requête et de son bordereau de pièces.

Je vous prie en conséquence de faire suspendre toutes poursuites inutiles qui engageraient votre étude en responsabilité civile et pénale.

Comptant sur toute votre compréhension à respecter les règles de droit.

Veuillez m'informer de vos intentions au vu de ces éléments, sans réponse je saisisrai qui de droit à votre encontre.

Je vous prie de croire Maître à mes salutations distinguées.

LABORIE André

FAX  
TRANSMISSION

**Classic PhoneTools**



<b>De :</b>		
<b>From :</b>	LABORIE	
<b>Fax :</b>	05-61-25-10-97	<b>Téléphone :</b> 05-61-25-10-97
<b>A :</b>	Huissiers de justice	
<b>To :</b>	SCP BALLUTEAU GARRIGUE	

Date : 06/03/2008    Heure : 19:22    page(s) : 3



**-Message**

**U  
R  
G  
E  
N  
T**

Maitres

Je vous prie de trouver ma réclamation faite auprès de Monsieur le Président de la Chambre des huissiers de Toulouse.

Je vous prie de croire Maîtres à mes salutations distinguées.

LABORIE André

**Destinataire**

COMMANDANT de  
Gendarmerie  
ST OREUS Gendarmerie  
AVENUE de GUARVILLE  
31650 ST OREUS



LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 018 303 6771 4**



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**Expéditeur**

M. Lubovic audric  
2 rue de la Forge  
31650 ST OREUS

**Les avantages du service suivi :**

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée Suivie ou le motif de non-distribution.

4 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Le site internet : [www.laposte.fr/csuivi](http://www.laposte.fr/csuivi)
- Le service vocal interactif : **N° Indigo 0 820 80 3000** (0,12€ TTC/mn)
- Le minitel : 3614 CSUIVI (0,019€ TTC à la connexion + 0,06€ TTC/mn)

ST OREUS DE GUARVILLE 16H

Date : Prix : CRBT :

6.77 EUR

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

SGR 2 V5 MSR 01 06-40464-14 12-07

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions générales de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT  
A CONSERVER PAR LE CLIENT

**En provenance de :**

~~COMMANDANT de  
Gendarmerie  
ST OREUS Gendarmerie  
AVENUE de GUARVILLE  
31650 ST OREUS~~

SGR 2 V5 MSR 02 06-40464-14 12-07

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**



LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 018 303 6771 4**

13 03 08  
FRANCE

Renvoyer à l'adresse  
ci-dessous :



FRAB

Présentation le : / /  
Distribution le : / /  
Signature du destinataire ou du mandataire  
(Précisez nom et prénom)

*[Signature]*

M. Lubovic audric  
2 rue de la Forge  
31650 ST OREUS

RCS PARIS 356 000 000



MINUTE N° : / 04/554  
DOSSIER N° : 07/02932

AFFAIRE : André LABORIE, Marie Josée LABORIE / Société COMMERZBANK  
AG, Suzette D'ARAUIJO épouse BABILE

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE**

**LE JUGE DE L'EXECUTION**

**JUGEMENT DU 28 NOVEMBRE 2007**

**COPIE**

**PRESIDENT : Pierre SERNY, Vice-Président**

**GREFFIER : Sylvie ANDRIEU, Greffier**

**DEMANDEURS**

**M. André LABORIE**, demeurant 2, rue de la Forge - 31650 SAINT ORENS DE  
GAMEVILLE

comparant en personne

**Mme Marie Josée LABORIE**, demeurant 2 rue de la forge - 31650 SAINT ORENS  
DE GAMEVILLE

( pouvoir donné à M. André LABORIE )

**DEFENDERESSES**

**Société COMMERZBANK AG**, Dom élu : SCP MERCIÉ - 29 rue de Metz - 31000  
TOULOUSE

représentée par SCP MERCIÉ-FRANCES-JUSTICE ESPENAN, avocats au barreau  
de TOULOUSE, avocats plaidant, vestiaire : 195

**Mme Suzette D'ARAUIJO épouse BABILE**, demeurant 51, Chemin des Carmes -  
31000 TOULOUSE

représentée par SCP CATUGIER DUSAN BOURRASSET, avocats au barreau de  
TOULOUSE, avocats plaidant, vestiaire : 10

**DEBATS** Audience publique du 31 Octobre 2007

**PROCEDURE** : Articles L 311.12 et L 311.12.1 du Code de l'Organisation  
Judiciaire, 15 et suivants du Décret n° 92755 du 31 juillet 1992

**SAISINE** : par Assignation du 19 Septembre 2007

Vu l'assignation en date du 19/09/2004 délivrée par André LABORIE à la COMMERZBANK AG et à Suzette D'ARAUJO épouse BABILE et tendant à l'annulation d'une décision d'adjudication du 21 décembre 2006 sur saisie immobilière suivie au préjudice d'André LABORIE

Vu les conclusions de Suzette BABILE concluant à l'irrecevabilité de la demande

Vu les conclusions déposées par la COMMERZBANK soulevant l'incompétence du juge de l'exécution

#### MOTIFS

André LABORIE conteste devant le juge de l'exécution la validité d'une adjudication concluant une procédure de saisie immobilière pratiquée à son encontre sous le régime des articles 693 et suivants du code de procédure civile ancien. La réforme de la saisie immobilière intervenue par ordonnance du 08 juin 2006, et qui transfère la saisie immobilière au juge de l'exécution, n'a pas vocation à s'appliquer aux saisies immobilières en cours ou achevées lors de son entrée en vigueur, de sorte qu'en l'espèce, le juge de l'exécution ne dispose d'aucun pouvoir légal tant pour apprécier la validité d'une telle procédure, que la validité de la décision d'adjudication, qui met un terme à la voie d'exécution, toutes actions qui relèvent de la compétence du tribunal de grande instance statuant selon la procédure de droit commun avec représentation obligatoire.

Il sera donc fait droit à l'exception d'incompétence soulevée par la COMMERZBANK

#### PAR CES MOTIFS

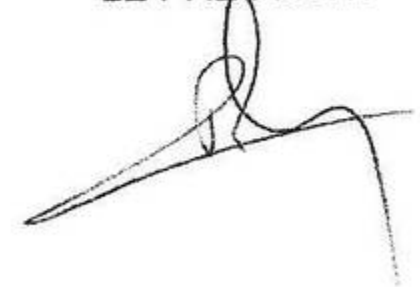
Le juge de l'exécution statuant publiquement, par jugement contradictoire, en premier ressort:

- \* se déclare incompétent à raison de la matière
- \* renvoie l'affaire devant le tribunal de grande instance de Toulouse appelé à statuer selon la procédure contentieuse de droit commun et qui sera saisi par la présente décision
- \* dit que le greffe adressera aux parties les avis d'avoir à constituer avocat dans le délai d'un mois
- \* réserve les dépens

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



MINUTE N° : / 08/49  
DOSSIER N° : 07/03797

AFFAIRE : André LABORIE, Marie José Suzette PAGES épouse LABORIE /  
Robert MAYLIN, Christian PRIAT, Bernard MUSQUI

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE**

**LE JUGE DE L'EXECUTION**

**JUGEMENT DU 30 JANVIER 2008**

**PRESIDENT : Pierre SERNY, Vice-Président**

**GREFFIER : Sylvie ANDRIEU, Greffier**

**DEMANDEURS**

**M. André LABORIE**, demeurant 2, rue de la Forge - 31650 SAINT ORENS DE  
GAMEVILLE  
comparant en personne

**Mme Marie José Suzette PAGES épouse LABORIE**, demeurant 2 rue de la Forge  
- 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE  
représentée par M. André LABORIE ( pouvoir )

**DEFENDEURS**

**M. Robert MAYLIN**, demeurant 34 rue des lois - 31000 TOULOUSE  
représenté par SCP MERCIE-FRANCES-JUSTICE ESPENAN, avocats au barreau  
de TOULOUSE, avocats plaidant, vestiaire : 195

**Me Christian PRIAT**, demeurant 21 rue du Rempart Saint Etienne - 31000  
TOULOUSE  
représenté par SCP COTTIN-SIMEON-MARGNOUX, avocats au barreau de  
TOULOUSE, avocats plaidant, vestiaire : 80

**M. Bernard MUSQUI**  
né le 31 Mai 1949 à CAHORS (LOT), demeurant 20 Rue du Périgord - 31000  
TOULOUSE  
non comparant

**DEBATS** Audience publique du 09 Janvier 2008

**PROCEDURE** : Articles L 311.12 et L 311.12.1 du Code de l'Organisation  
Judiciaire, 15 et suivants du Décret n° 92755 du 31 juillet 1992

**SAISINE** : par Assignation du 11 Décembre 2007

Vu l'assignation en date du 11/12/2007 délivrée par André LABORIE à Robert MAYLIN, conservateur des hypothèques, à Christian PRIAT, huissier de justice et à Bernard MUSQUI avocat, tendant à l'annulation d'actes publiés aux hypothèques et ayant trait à une saisie immobilière pratiquée au préjudice d'André LABORIE

Vu la feuille d'audience où le jugea soulevé d'office le moyen d'ordre public tiré de son incompétence d'attribution

Vu les conclusions d'irrecevabilité déposées par Bernard MUSQUI

Vu les conclusions d'incompétence et d'irrecevabilité déposées par Robert MAYLIN

### MOTIFS

En contestant la validité des actes publiés à la conservation des hypothèques énumérés dans son assignation et délivrés par les personnes assignées qui sont soit mandataires des créanciers, soit agent de l'Etat, André LABORIE conteste devant le juge de l'exécution la validité d'actes et de décisions liés à une adjudication concluant une procédure de saisie immobilière pratiquée à son encontre sous le régime des articles 693 et suivants du code de procédure civile ancien. La réforme de la saisie immobilière intervenue par ordonnance du 08 juin 2006, et qui transfère la saisie immobilière au juge de l'exécution, n'a pas vocation à s'appliquer aux saisies immobilières en cours ou achevées à la date de son entrée en vigueur, de sorte qu'en l'espèce, le juge de l'exécution ne dispose d'aucun pouvoir légal tant pour apprécier la validité d'une telle procédure, que la validité de la décision d'adjudication, qui ont mis un terme à la voie d'exécution contestée ; ces actions relèvent de la compétence du tribunal de grande instance statuant selon la procédure de droit commun avec représentation obligatoire.

Ce motif à l'appui d'une décision de renvoi devant le tribunal de grande instance a d'ailleurs déjà été opposé à André LABORIE dans une action introduite par lui à l'encontre d'un créancier et de l'adjudicataire.

Outre la nullité soulevée, il convient de préciser que la demande s'analyse aussi implicitement mais nécessairement en une action en responsabilité civile contre l'huissier, le conservateur des hypothèques et l'avocat assignés qui ne sont que les mandataires de ceux au nom de qui les actes sont désignés; une telle action échappe à la compétence du juge de l'exécution

### PAR CES MOTIFS

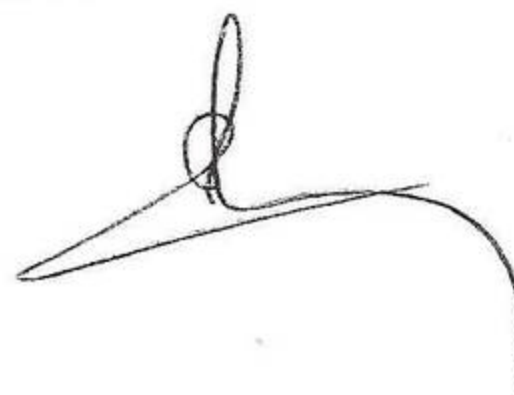
Le juge de l'exécution statuant publiquement, par jugement contradictoire, en premier ressort:

\* se déclare incompétent à raison de la matière

\* renvoie l'affaire devant le tribunal de grande instance de Toulouse appelé à statuer selon la procédure contentieuse de droit commun et qui sera saisi par la présente décision (comme décidé dans la procédure 07/2932)

\* dit que le greffe adressera aux parties les avis d'avoir à constituer avocat dans le délai d'un mois

\* réserve les dépens



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le

03 JAN. 2008

DIRECTION  
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES  
SOUS-DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE  
Bureau du droit économique et financier

Dossier suivi par le service des requêtes  
CRIM REQ-G3 N°200700118931-CV/CS

*Requête du*  
*22 octobre*  
*LUR: RW 225 126 841 R*  
*De Mr Zubovic*

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Madame le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice, sur les difficultés que vous rencontreriez actuellement.

Je vous informe que les services de la chancellerie ont adressé votre courrier au  
procureur général près la cour d'appel de Toulouse, s'agissant d'une procédure  
suivie par un des parquets de son ressort.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de bureau



Monsieur André LABORIE  
2, rue de la Forge  
31650 SAINT ORENS

GENDARMERIE NATIONALE				
Compagnie				
TOULOUSE SAINT-MICHEL (31)				
Unité ou peloton				
B.T.A SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31)				
Code Unité	P.V	Année	N° pièce	Feuillet
08389	00622	2008	2	1/2

## ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

Nmr dossier justice

Le jeudi 27 mars 2008 à 14 heures 20 minutes

Nous soussigné Adjudant EXERT Franck, Officier de Police Judiciaire en résidence à SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31), rapportons les opérations suivantes :

Nom	Prénom	Epouse		
<b>LABORIE</b>	<b>André</b>			
Sexe	Situation de Famille	Date Naissance	Code Postal et Commune Naissance	Insee
M	Marié(e)	20/05/1956	TOULOUSE 31000 (France)	31555
Filiation				
père : LABORIE Roger		mère : INCONNUE		
Adresse			Validité état-civil	
02 rue de la Forge			Identité déclarée	
Commune et Code postal	Insee	N° de Téléphone	Profession	Nationalité (si étranger)
SAINT ORENS DE GAMEVILLE 31650 (France)	31506	0561251097 / 0614292174	Demandeur d'emploi	Française

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

« « « Je me présente à votre unité pour déposer plainte contre la S.C.P GARRIGUES, Christian et BALLUTEAUD, Didier pour expulsion illégale, atteinte à la dignité de notre personne, pour faux et usage de faux, recel d'une procédure immobilière entachée de nullité, excès de pouvoir, abus d'autorité, violation de notre domicile, et soustraction de tout nos biens immobiliers, sans un quelconque titre valide; et avec l'intention de nuire à monsieur et madame LABORIE. -----

Je dépose plainte car Maître BALLUTEAUD, GARRIGUES, ne peuvent détenir aucun titre exécutoire ayant autorité de force de chose jugée, dans la mesure que le titre qu'il détient fait l'objet de diverses voies de recours; autant devant le Tribunal de grande Instance en matière civile, autant devant le doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de PARIS, pour Crime, Abus de Confiance, Escroquerie. Plainte contre la SCP BALLUTEAUD GARRIGUES avec intention de commettre ces délits, sachant que celui ci était en possession des différentes voies de recours que la prétendue décision qu'il a mis a exécution, et qui nous porte préjudice, car nous sommes dans la rue. ---

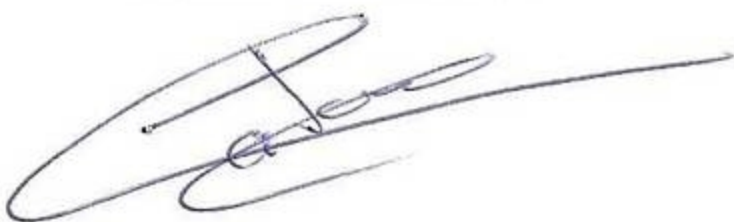
L'intention est caractérisée de la SCP BALLUTEAUD GARRIGUES ayant connaissance de l'Appel sur le jugement qu'il prétend, du 01 Juin 2007 et que au vue de cette connaissance de l'Appel effectuée le 11.06.2007 devant la Cour d'Appel de TOULOUSE (Ci joint déclaration d'Appel), ne pouvait saisir la préfecture pour obtenir l'assistance de la Force Publique. -----

Cette SCP a trompé la préfecture pour faire valoir qu'il avait un titre exécutoire sans porter connaissance des différentes voies de recours; dans le seul but d'obtenir de la Préfecture une décision d'expulsion. Monsieur et Madame LABORIE ont eu connaissance de la décision de la Préfecture d'expulsion début janvier 2008 et ces derniers ont formé un recours sur cette dite décision de la préfecture en date du 18.01.2008 (Ci joint justificatif du Tribunal administratif) et confirmé par un courrier du Tribunal Administratif du 01.02.2008 (dossier n° 08002662 - Ci joint courrier). -----

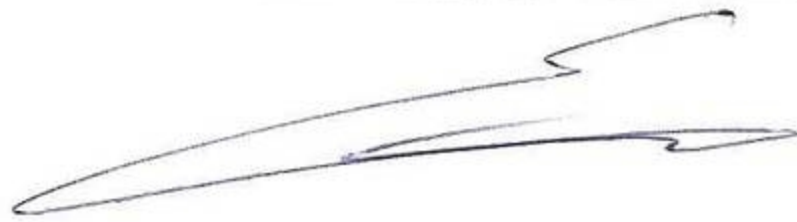
A ce recours devant le tribunal administratif a été joint une requête en annulation d'une expulsion de notre résidence motivée en fait et en droit sur 53 pages (Ci jointes); ainsi qu'un bordereau de pièces déposée le 07.02.2008 (ci joint), reprenant tout les justificatifs de procédures et voies de recours en cours pour faire valoir que la décision de la Préfecture ne pouvait être valide. -----

Le Tribunal de grande Instance de TOULOUSE a été saisi pour une procédure d'annulation du jugement d'adjudication directement par la décision rendue par le juge de l'exécution (Décision du 28.11.2007 et décision du 30.01.2008 - Ci joint). -----

**La personne entendue**



**L'Officier de Police Judiciaire**



Que ces éléments portés à ce jour à la Gendarmerie ont déjà été communiqués par courrier du 12.03.2008 avec accusé de réception. Que ces éléments portés dans le Procès Verbal et dans les différentes voies de recours ont été portés à la connaissance de la SCP huissier BALLUTEAUD GARRIGUES qu'il ne pouvait nier. Que ces pièces ont été aussi portées à la connaissance de monsieur le Président de la Chambre des Huissiers de TOULOUSE pour qu'il intervienne auprès de la SCP BALLUTEAUD GARRIGUES. Qu'en conséquence, l'intention délictueuse est de nuire par la SCP BALLUTEAUD GARRIGUES, à l'encontre de monsieur et madame LABORIE, constitue un élément de Flagrance d'infraction aux respect de l'application de la Loi. Madame Rachida DATI (Ministre de la Justice) est saisie de cette affaire criminelle, par Lettre recommandée du 22.10.2007 et par l'intermédiaire du Cabinet de la Présidence de la république de monsieur SARKOZY, Nicolas, relatant dans les conditions du détournement de notre résidence principale. -----

Qu'en conséquence, Madame BABILET, Suzette demeurant chemin des Carmes à TOULOUSE, ne peut se prévaloir du jugement d'adjudication qu'elle a obtenu par une procédure irrégulière et dont les voies de recours sont en cours devant la juridiction Toulousaine; reprenant les différentes voies de recours, Appel du Jugement d'adjudication en date du 11.06.2007 Décision rendue par le juge de l'exécution (celle du 28.11.2007 et celle du 30.01.2008) pour obtenir l'annulation de l'adjudication. -----

Le décision de la Préfecture faisant l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif en date du 18.01.2008, que dans ce contexte, ou les droits de recours doivent être respectées et entendues; à ce jour il ne peut exister un quelconque titre d'expulsion valide. Ce dernier attaqué et l'acte permettant à l'expulsion du 01.06.2007 fondé sur un jugement d'adjudication lui aussi attaqué par la forme de droit, que de ce fait la SCP BALLUTEAUD GARRIGUES agit délictuellement en toute connaissance de cause. -----

Je vous joint toutes les pièces décrites dans la procédures et demande à monsieur le Préfet de suspendre immédiatement la procédure d'expulsion tant que les recours ne sont pas terminés et nous demandons de remettre tout les meubles et objets à leur place. Nous n'avons à ce jour dans le cas contraire de la décision demandée aucun moyen de nous héberger. -----

Nous maintenons la plainte contre la SCP d'huissiers BALLUTEAUD GARRIGUES pour les faits poursuivis et énoncés ci dessus. Nous nous portons bien sûr partie civile dans cette affaire aux vues de son déroulement caractérisant un crime à notre encontre. -----

Monsieur le Préfet nous vous prions à réception du Procès verbal et des pièces de la procédure, justifiant des différentes voies de recours en cours, de suspendre cette expulsion et de faire valoir nos demandes ci dessus. Mon épouse, madame LABORIE Suzette ce joint à moi dans le contexte du procès verbal. -----

**Question** : Avez vous une adresse à nous fournir suite à cette expulsion.? -----

**Réponse** : Suite à cette expulsion impromptue, Nous n'avons aucun moyen de nous héberger, aucune affaire, et aucun moyen de défense, vue que tout nos dossiers ont été embarqués. -----

A SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31), le 27 mars 2008 à 14 heures 55, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

**La personne entendue**

**L'Officier de Police Judiciaire**



**GENDARMERIE NATIONALE**

Compagnie

TOULOUSE SAINT-MICHEL (31)

Unité ou peloton

B.T.A SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31)

Code Unité	P.V	Année	N° pièce	Feuillet
08389	00622	2008	3	1/1

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**

Nmr dossier justice

Le jeudi 27 mars 2008 à 15 heures 05 minutes

Nous soussigné Adjudant EXERT Franck, Officier de Police Judiciaire en résidence à SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31), rapportons les opérations suivantes :

Nom	Prénom	Epouse			
<b>PAGES</b>	<b>Suzette</b>				
Sexe	Situation de Famille	Date Naissance	Code Postal et Commune Naissance	Insee	
F	Marié(e)	28/08/1953	ALOS 09200 (France)	09008	
Filiation					
père : PAGES Laurent		mère : SOUCASSE Elise			
Adresse			Validité état-civil		
02 rue de la Forge			Identité déclarée		
Commune et Code postal	Insee	N° de Téléphone	Profession	Nationalité (si étranger)	
SAINT ORENS DE GAMEVILLE 31650 (France)	31506	06.25.54.58.16	Aide soignante	Française	

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

« « Je viens d'assister à l'audition de monsieur LABORIE, André. -----

J'étais présent avec lui à mon domicile lors de l'expulsion.-----

Je me joins aux écrits portés sur sa déclaration , concernant la plainte déposée.-----

A SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31), le 27 mars 2008 à 15 heures 10, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

**La personne entendue****L'Officier de Police Judiciaire**





PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

*Le Chef de Cabinet*

Monsieur André LABORIE  
2 rue de la Forge  
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

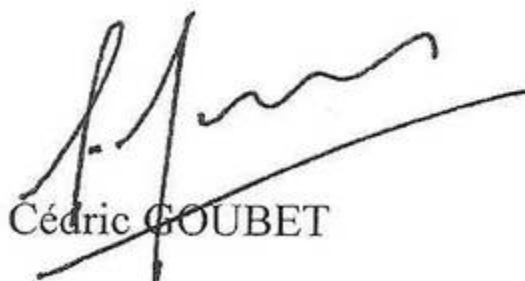
Paris, le 25 OCT. 2007

Monsieur,

Votre courrier du 22 octobre 2007 est bien parvenu à la Présidence de la République.

J'ai été chargé de vous informer qu'il en a bien été pris connaissance avant de signaler votre démarche à Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Cédric GOUBET

**REQUÊTE DE RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR.**

**Requête en annulation d'une expulsion locative**

**Décision rendue par excès de pouvoir le 27 décembre 2007 (Réf : 070709)**

**Par la Préfecture de la Haute Garonne**

**( Décision communiquée par lettre simple le 9 janvier 2008 )**

TRI. AD. DE TOULOUSE  
RECU LE : 18/01/08 N:

**Pour :**

Monsieur LABORIE André demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.

Madame LABORIE Suzette demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.

- Propriétaire de notre immeuble situé à l'adresse ci-dessus.

**Requête présentée à M. (ou Mme) le président Mmes et MM. les conseillers Tribunal  
Administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV 31068 TOULOUSE CEDEX.**

**Objet de la requête :**

Demande d'annulation de la mesure d'expulsion de notre résidence principale, de notre propriété.

- Décision rendue par excès de pouvoir ne respectant aucune base fondamentale de droit, aucun titre exécutoire valide ne permet d'enlever la propriété de la résidence principale de Monsieur et Madame LABORIE.
- Décision prise par la préfecture en violation de la saisine de Monsieur VIAUX Préfet en date du 5 juillet 2007 et de Monsieur CARENCO Préfet de la Haute Garonne en date du 25 octobre 2007 en lettre recommandées et les informant d'une procédure criminelle pour avoir spolié notre résidence principale par une vente aux enchères publiques, obtenu dans un contexte bien particulier et repris ci-dessous.
- Décision irrégulière, sur aucun fondement juridique valide tout en sachant de la saisine de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, ce dernier sachant qu'il ne peut exister un quelconque acte valide de propriété autre que celui de Monsieur et Madame LABORIE.
- Décision de la préfecture rendue par excès de pouvoir et pour ne pas avoir pris en considération que Monsieur et Madame LABORIE ont saisi le tribunal de grande instance de Toulouse pour demander l'annulation du jugement d'adjudication rendu le 21 décembre 2006, obtenu par la fraude.

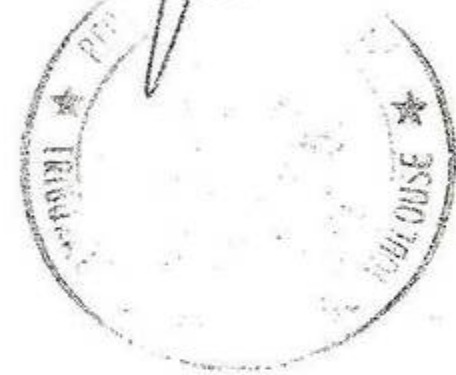
vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie ;

- enfin, si vous avez besoin d'explications ou de renseignements complémentaires, vous pouvez écrire au tribunal administratif ou téléphoner au numéro mentionné en tête du présent courrier aux heures indiquées.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T31 - 0800266 - 50029 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,  
ou par délégation le Greffier,



\* Manque copies des PJ II à VI  
(2 exemplaires)

Le Greffier en Chef,  
J. ...

REPUBLIQUE FRANCAISE

Toulouse, le 01/02/2008

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV  
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

0800266-2

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h00

Monsieur LABORIE André  
2 rue de la Forge  
31650 Saint Orens

Dossier n° : 0800266-2

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur André LABORIE c/ PRÉFECTURE DE LA  
HAUTE-GARONNE

ACCUSE DE RECEPTION REQUETE ET DEMANDE DE REGULARISATION

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête et de vous informer qu'elle a été enregistrée le 18/01/2008, sous le numéro mentionné ci-dessus.

J'attire votre attention sur le fait que :

En application de l'article R. 411-3 du code de justice administrative : "Les requêtes doivent, à peine d'irrecevabilité, être accompagnées de copies, en nombre égal à celui des autres parties en cause, augmenté de deux".

Votre requête doit ainsi être accompagnée de copies en 3 exemplaires supplémentaires. Si vous y joignez des pièces elles doivent être numérotées et énumérées sur un bordereau d'accompagnement et, sauf si leur nombre, leur volume ou les caractéristiques y font obstacle, être accompagnées de copies en un même nombre d'exemplaires que de votre requête.

En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête dans le délai de 15 jours suivant la réception de cette lettre.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, la requête sera considérée comme manifestement irrecevable et pourra être rejetée par ordonnance dès l'expiration de ce délai.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;

- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe du tribunal administratif de vos éventuels changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de